

ASSEMBLÉE NATIONALE21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 409

présenté par

M. Cellier, M. Besson-Moreau, M. Michels, M. Colas-Roy, M. Templier, M. Blein, Mme Krimi,
Mme Bureau-Bonnard, Mme Provendier, Mme Hérin, Mme Robert, Mme Motin et M. Bois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est complété par les mots : « dont au moins un sapeur-pompier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à une proposition du rapport de la mission volontariat sapeurs-pompiers. Il propose d'intégrer au sein des conseils citoyens des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la présence d'au moins un sapeur-pompier pour faire de la pédagogie sur les missions des sapeurs-pompiers et appuyer la diversification du recrutement en direction de ces quartiers.

L'intégration d'au moins un sapeur-pompier au sein des conseils citoyens permettra de susciter des vocations en établissant un dialogue régulier entre les services de secours et la population.